



Une succession est elle obligatoire ?

Par **jack49**, le **10/09/2012** à **10:44**

Bonjour,

Mon père est décédé le 17 aout dernier. Mes parents s'étaient dernier au dernier vivant. Ils avaient fat une donation partage de leur maison en en gardant l'usufruit.

Nous sommes 4 enfants et nous sommes d'accord pour laisser à notre mère l'ensemble des ses biens : maison et argent à la banque et assurances.

Il reste un terrain de 2800 metres carrés qui est toujours au nom de notre père.

Faut il ouvrir une succession uniquement pour ce terrain ?

Merci de votre aide

Par **trichat**, le **10/09/2012** à **10:58**

Bonjour,

Dès le décès d'une personne, s'ouvre sa succession. D'ailleurs, le code général des impôts impose une déclaration de succession dans les six mois du décès.

Et cette succession peut-être plus ou moins compliquée.

Dans votre situation, puisqu'il y a entente entre les héritiers (enfants), cela ne devrait pas poser de problème(s). Vous serez en indivision pour la maison t le terrain.

Toutefois, comme il y a des biens immobiliers (maison où réside votre maman, terrain), vous devez obligatoirement choisir un notaire (peut-être celui qui a établi l'acte de donation au dernier vivant) qui établira l'acte de notoriété, dressera l'inventaire des biens (mobiliers et immobiliers) et déterminera l'actif successoral (actif - passif), et établira la déclaration de succession, document fiscal permettant de calculer éventuellement les droits dus.

En conclusion, rapprochez-vous rapidement d'un notaire, qui vous expliquera en détail les

différents éléments ci-dessus.
Cordialement.